MAIRIE
DE PIERRECLOS
71960 PIERRECLOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :
* En exercice : 15
* Présents : 13
* Votants : 15

Date de la convocation : 14 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 septembre 2026

L'an DEUX MIL VINGT SIX et le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures.
Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel ROUGEOT, Maire

Étaient présents : ROUGEOT Emmanuel – PEGON Catherine – DELHOMME Yann – FORTUNE Antoine – SAUMAIZE Sylvie – LAPALUS Christophe –CHARDIGNY Jacky –– DUPONT Benoit – MALTAVERNE David – MOUCHET Alexandra – CUAZ Mathieu - MOREL Nathalie – PERROD Axelle
Pouvoirs : AUGOYARD Karine donne pouvoir à PEGON Catherine, MOUTON Morgane donne pouvoir à FORTUNE Antoine
Excusées : AUGOYARD Karine - MOUTON Morgane
Secrétaire de séance : DELHOMME Yann

COMPTES RENDUS

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé et disponible en Mairie.
Le compte rendu de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier est disponible en Mairie.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la municipalité ne préempte pas pour la vente de Monsieur Girard.

DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUMP-TRACK POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS AU TITRE DE LA DETR 2026

La commune souhaite renforcer son offre d'équipements de loisirs de plein air afin de répondre aux attentes des habitants, notamment des jeunes et des familles.
À ce jour, la commune ne dispose pas d'équipement spécifiquement dédié à la pratique des sports de glisse et du vélo en toute sécurité.
La création d'un pump-track s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement et de valorisation des espaces publics, visant à améliorer le cadre de vie, à encourager la pratique sportive libre et à offrir un lieu de rencontre intergénérationnel accessible à tous.

- Aménager un espace public sécurisé dédié à la pratique des sports de glisse (vélo, trottinette, roller).
- Offrir un lieu de loisirs accessible à tous, favorisant l'activité physique et le bien-être des enfants, jeunes et familles.
- Favoriser la pratique sportive en plein air et les mobilités actives.
- Canaliser les pratiques informelles dans un espace adapté et sécurisé, limitant ainsi les usages inappropriés de la voirie ou d'autres espaces publics.
- Valoriser le cadre de vie communal en aménageant un espace extérieur attrayant et sécurisé.

Le projet consiste en l'aménagement d'un pump-track en enrobé, implanté sur un terrain communal situé à proximité du city stade et de l'école.
Cet équipement prendra la forme d'un parcours, composé de bosses et de virages relevés, permettant une utilisation par différents niveaux de pratique et différents publics.

L'aménagement comprendra :

- La réalisation du pump-track,
- Les aménagements de sécurité (signalétique, règles d'usage),
- Les cheminements et accès sécurisés pour les usagers.

Le pump-track sera un équipement public, en accès libre, intégré dans un espace de loisirs communal, participant pleinement à l'aménagement et à la sécurisation d'un espace public.

- **Sécurité** : canaliser les pratiques sportives sur un espace dédié, limitant les risques liés à la circulation sur voirie ou terrains non adaptés.
- **Cadre de vie** : création d'un espace public attractif et convivial pour tous les habitants.
- **Pratique sportive** : favoriser l'activité physique régulière des enfants et des jeunes, et promouvoir le sport en plein air.
- **Cohésion sociale** : offrir un lieu de rencontre et de loisirs intergénérationnel.

- **Valorisation du territoire** : renforcer l'attractivité de la commune grâce à un équipement moderne et intégré dans le parc ou l'espace public existant.

- Coût global prévisionnel HT du projet : **117 280 €**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune / la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2026

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			117 280.00 €	
Maîtrise d'oeuvre			€	
Bureau de contrôle technique			€	
Bureau coordination SPS			€	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			**€**	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	15/01/2026		35 184.00€	30 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			**35 184.00 €**	**%**
Fonds privés (à préciser)			82 096.00€	70 %
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			€	%
Sous-Total autofinancement			82 096.00 €	70 %
TOTAL FINANCEMENTS			117 280.00 €	100 %

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération l'aménagement d'un pump-track pour le développement des activités sportives et de loisirs de et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SME DE LA PETITE GROSNE

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) ayant entrepris la procédure visant à la dissolution du syndicat mixte de la Petite Grosne, en vue de reprendre l'exercice de la compétence eau en direct sur son territoire à compter du 1er janvier 2026, un protocole de dissolution a été établi en 2025.
Ce protocole, vu en conseils municipaux de Pierreclos (08/09/2025), Serrières (07/10/2025) et Cenves (25/09/2025, ainsi qu'en conseil communautaire de MBA (02/10/2025), a été repris dans l'arrêté inter préfectoral de fin de compétence du syndicat de la Petite Grosne n°71/69-2025-12-11-00005.
Il fixe, entre autres, les modalités de répartition des biens, de l'actif et du passif et les clefs de répartition, sur la base du résultat qui était attendu attendu au 31 décembre 2025. La projection de

compte administratif du syndicat prévoyait un excédant de l'ordre de 750 000 €HT selon le budget 2025 voté en comité syndical du 17 février 2025.
Or, le syndicat n'a pas été en capacité de traiter un certain nombre de factures avant la clôture de son exercice comptable.
En effet, suite à l'absence du secrétaire du syndicat en décembre 2025, un certain nombre de factures qui auraient dû être honorées avant la clôture du compte administratif ont dû être payées par MBA et ont gonflé artificiellement le résultat de Petite Grosne qui s'élève à 1 203 833,78 €.
Ainsi il convient de tenir compte de ces dépenses (749 370,22 € dont 669 651.02 en fonctionnement et 79 719.20 en investissement) non honorées avant le 31 décembre 2025 par le syndicat et payées par MBA afin que les communes puissent rembourser les parts qui leur reviennent.
Par ailleurs, la convention initiale prévoyait une répartition du résultat sans distinction de ce qui relevait du fonctionnement de ce qui relevait de l'investissement. L'avenant vient donc distinguer le résultat de fonctionnement (1 863 111.30 €) de celui d'investissement (- 659 277.52 €).

Tel est l'objet de l'avenant au protocole de dissolution dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5711-1 et L.5211-25-1,
Vu les statuts de la commune, et notamment sa compétence Eau,
Vu la délibération n° 2025-50 du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 approuvant le protocole de dissolution du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne,
Vu le protocole de dissolution du syndicat de la Petite Grosne, repris par l'arrêté inter préfectoral de fin de compétence du syndicat de la Petite Grosne,
Vu l'arrêté inter préfectoral 71/69-2025-12-11-00006 du 25/11/2025 et du 11/12/2025 mettant fin à la compétence eau du syndicat de la Petite Grosne,
Vu le Compte Administratif 2025 du syndicat de la Petite Grosne et l'état des impayés 2025,
Vu l'avenant n°1 au protocole de dissolution du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne,
Vu les avis conformes des comptables publics de Mâcon et de Villefranche-sur-Saône,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de répartition du résultat de clôture 2025 afin de distinguer les dépenses qui relèvent du fonctionnement et celles qui relèvent de l'investissement,
Considérant que, suite à une réunion avec le comptable public, l'avenant n°1 issu de la délibération n°2025-50 du Conseil Municipal du 8 septembre 2025 ne pouvait s'appliquer dans les termes définis et par conséquent n'a pas été signé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au protocole de dissolution du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE PIERRECLOS, SERRIÈRES ET LE SYNDICAT HAUT BEAUJOLAIS POUR LA COMMUNE DE CENVES

Mâconnais-Beaujolais Agglomération, compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, a travaillé depuis cette date à la reprise de l'exercice direct de cette compétence sur son territoire à compter du 1er janvier 2026. Il a donc été décidé par délibération du conseil communautaire de MBA en date du 20 février 2025 de :
procéder à la dissolution des syndicats en charge de la gestion du service public de l'eau dont MBA était membre,
procéder à la conclusion de deux contrats de délégation de service public de l'eau potable, portant pour l'un sur le nord, pour l'autre sur le sud du territoire communautaire

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement est revenue sur l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
Dans ces conditions, la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier a fait le choix de ne pas prendre, au 1er janvier 2026, la compétence eau de ses communes membres, dont Pierreclos, Serrières et Cenves, ayant elles-mêmes délégué leur compétence au Syndicat Mixte de la Petite Grosne.

Par voie de conséquence, la dissolution du Syndicat Mixte de la Petite Grosne, au 31 décembre 2025, a conduit à ce que les communes de Pierreclos, Serrières et Cenves assurent et assument

individuellement la gestion de leur service public de gestion de l'eau potable.
Les trois collectivités ont donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion du service public d'eau potable sur leur territoire respectif, et ont ainsi décidé :
Pour Pierreclos et Serrières, de conserver la compétence eau à l'échelle communale et à reconduire le mode concessif d'exploitation dudit service public en constituant avec MBA un groupement d'autorité concédantes,
Pour Cenves, d'adhérer au Syndicat des Eaux du Haut Beaujolais dans le but de lui déléguer la gestion du service eau, et a délibéré en vue d'en devenir membre à compter du 1er janvier 2026.

Le Syndicat Haut Beaujolais a délibéré favorablement le 3 décembre 2025 pour l'intégration de la commune de Cenves dans son périmètre, modifié en ce sens par l'arrêté préfectoral N°69-2025-12-22-0008 du 22 décembre 2025.
Toutefois, jusqu'au 30 juin 2027, les Communes de Pierreclos, Serrières et Cenves se trouvent liées par le contrat d'exploitation en régie intéressée conclu par le Syndicat de la Petite Grosne en 2013.

Or, l'alimentation des 3 communes se fait depuis la ressource en eau de Crêches-Sur-Saône via deux uniques points de livraison se trouvant en limite des communes de Bussières et Pierreclos.
Une convention de fourniture d'eau en gros a donc été établie entre MBA et Pierreclos pour la période allant jusqu'à la fin du contrat en cours.
L'eau acheminée vers les communes de Serrières et de Cenves (membre du Syndicat Haut Beaujolais) transitant nécessairement par la commune de Pierreclos, il convient d'établir une convention de d'échange d'eau en gros entre les trois parties.

Tel est l'objet de la convention dont l'approbation est soumise au vote du conseil syndical.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2514-1,
Vu l'arrêté inter préfectoral 71/69-2025-12-11-00005 du 25/11/2025 et du 11/12/2025 mettant fin à la compétence eau du syndicat de la Petite Grosne,
Vu la délibération du conseil syndical de Haut-Beaujolais du 3 décembre 2025 approuvant l'intégration de la commune de Cenves dans son périmètre,

Considérant que la ressource en eau de la commune de Cenves se trouve sur le territoire de MBA et transite nécessairement par Pierreclos et Serrières, la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'échange d'eau entre Pierreclos, Serrières et le syndicat Haut Beaujolais pour la commune de Cenves,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'échange d'eau en gros entre Pierreclos, Serrières et le syndicat Haut Beaujolais pour la commune de Cenves, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Il est proposé d'ajouter un point à l'article 6 du règlement intérieur de la salle des fêtes afin de renforcer la sécurité des locaux.
Désormais, pendant toute la durée de la réservation, les locataires devront impérativement veiller à la fermeture des locaux lorsqu'ils s'absentent et ne sont plus présents sur les lieux. Avant chaque départ, il leur appartiendra de vérifier que l'ensemble des portes donnant sur l'extérieur est correctement fermé et verrouillé.
Cette disposition vise à garantir la sécurité des locaux et des équipements mis à disposition.

AVENANT NUMÉRO 1 – CRÉATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Considérant la délibération n° 2025-54 du 17 novembre 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création de deux logements communaux.
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur la nécessité d'approuver l'avenant numéro 1, pour prendre en compte des modifications des prestations supplémentaires concernant l'améliorer du niveau de finition des prestations prévues.

Pour cela, Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant numéro 1

- Les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT
1	BRAGIGAND BATIMENT	52 017.64 €	7 982.00 €	59 999.64 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant numéro 1 au marché de travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 au marché de travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Porgramme financier 2026 du Sydesl

En l'absence d'éléments nouveaux permettant de se prononcer en toute connaissance de cause, Monsieur le Maire propose de reporter l'examen du programme financier 2026 du SYDESL.

En effet, ce programme présentant une hausse significative par rapport à l'année précédente, Monsieur le Maire souhaite obtenir des éléments complémentaires afin de mieux comprendre cette évolution avant de soumettre le programme à validation.

Le Conseil municipal décide en conséquence d'ajourner ce point dans l'attente de ces informations complémentaires.

ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.
La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,

- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,

- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) <u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.
A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	**CMU**	**Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents…des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts**
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025
Handicap et maintien	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire

dans l'emploi		
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	**Paies**	**Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon**
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	**RGPD**	**Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)**
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print…
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes…)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	**L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière.** **Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.**
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de **trois ans** Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la mairie de Pierreclos souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

EDITION DU COURRIER D'ACCORD AFIN DE FIABILISER LES BASES FISCALES

Objet : Accord concernant l'opération de fiabilisation des bases fiscales – Locaux d'habitation

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 8 juin 2026, vous avez appelé mon attention sur l'opération de fiabilisation des bases fiscales concernant les locaux d'habitation et notamment sur la mise à jour des évaluations foncières des locaux comportant des éléments de confort.

Vous indiquez que 121 locaux situés sur la commune de Pierreclos ont été identifiés comme pouvant être concernés par une mise à jour au titre d'au moins un des éléments de confort, sous réserve d'éventuelles modifications intervenues depuis l'extraction des données.

Après prise en compte de ces éléments, je vous confirme, au nom de la commune de Pierreclos, notre accord pour la mise en œuvre de l'opération de fiabilisation proposée.
La commune est favorable à cette démarche, qui vise à garantir une meilleure fiabilité des bases fiscales et une plus grande équité entre les contribuables, tout en permettant une actualisation des évaluations foncières des locaux concernés.

Je vous remercie donc de bien vouloir prendre en compte le présent courrier comme accord formel de la commune de Pierreclos pour la poursuite de cette opération, dans les conditions précisées dans votre courrier du 8 juin 2026.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

PRÉSENTATION DE LA CASA DI PAPA

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le support de présentation du projet d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas de l'enseigne *Casa di Papa*.
Après en avoir pris connaissance et échangé sur le sujet, le Conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à ce projet. En effet, la commune dispose déjà d'un commerce de proximité proposant une offre de pizzas. Les élus souhaitent préserver l'activité de ce commerce local et éviter toute mise en concurrence directe avec celui-ci. Par ailleurs, des distributeurs de pizzas similaires sont déjà implantés dans les communes voisines.
En conséquence, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation de ce distributeur sur la commune.

RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU PRORATA DE LEUR SUPERFICIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs logements communaux ;
Considérant la nécessité de définir une méthode équitable de répartition des frais de chauffage entre les locataires desdits logements ;
Considérant que la superficie de chaque logement constitue une base objective de répartition des dépenses de chauffage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Principe de répartition
À compter du 21 septembre 2026, les frais de chauffage afférents aux logements communaux seront répartis entre les locataires au prorata de la superficie de leur logement, exprimée en mètres carrés.

Article 2 : Modalités de calcul
Le montant total des factures de chauffage correspondant aux logements concernés sera réparti entre les locataires en fonction de la superficie de leur logement rapportée à la superficie totale des logements concernés par la dépense.
La quote-part due par chaque locataire sera calculée selon la formule suivante :

Quote-part du locataire = Montant total de la facture × (superficie du logement du locataire / superficie totale des logements concernés).

Article 3 : Facturation des frais de chauffage
Les frais de chauffage ainsi calculés seront répartis entre les locataires concernés et facturés selon les modalités retenues par la commune, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que des stipulations des baux.

Article 4 : Application aux baux en cours
Pour les logements communaux faisant actuellement l'objet d'un bail en cours, un avenant au bail sera établi et soumis à la signature de chaque locataire concerné afin d'intégrer les nouvelles modalités de répartition des frais de chauffage au prorata de la superficie du logement.
L'application de cette nouvelle modalité de répartition aux baux en cours interviendra dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et après signature de l'avenant par les parties concernées.

Article 5 : Exécution de la délibération
Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, de la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de répartition des frais de chauffage et des démarches nécessaires à l'établissement des avenants aux baux en cours.

Article 6 : Adoption
La présente délibération est adoptée par le Conseil municipal.